



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

Arrêté du **20 JUIL. 2023** portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ROUSSET

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de ROUSSET;

VU la proposition du Maire de ROUSSET en date du 04 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de ROUSSET en date du 25 août 2022;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 14 juin 2022 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de COUDOUX est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	COUTAGNE	Denis
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	<i>FLAGEAT</i>	<i>Magali</i>
Délégué du TGI titulaire	FAURE	Jeanne
<i>Délégué du TGI suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	GOUJON	Yves
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de ROUSSET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 20 JUIL. 2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence



Bruno CASSETTE